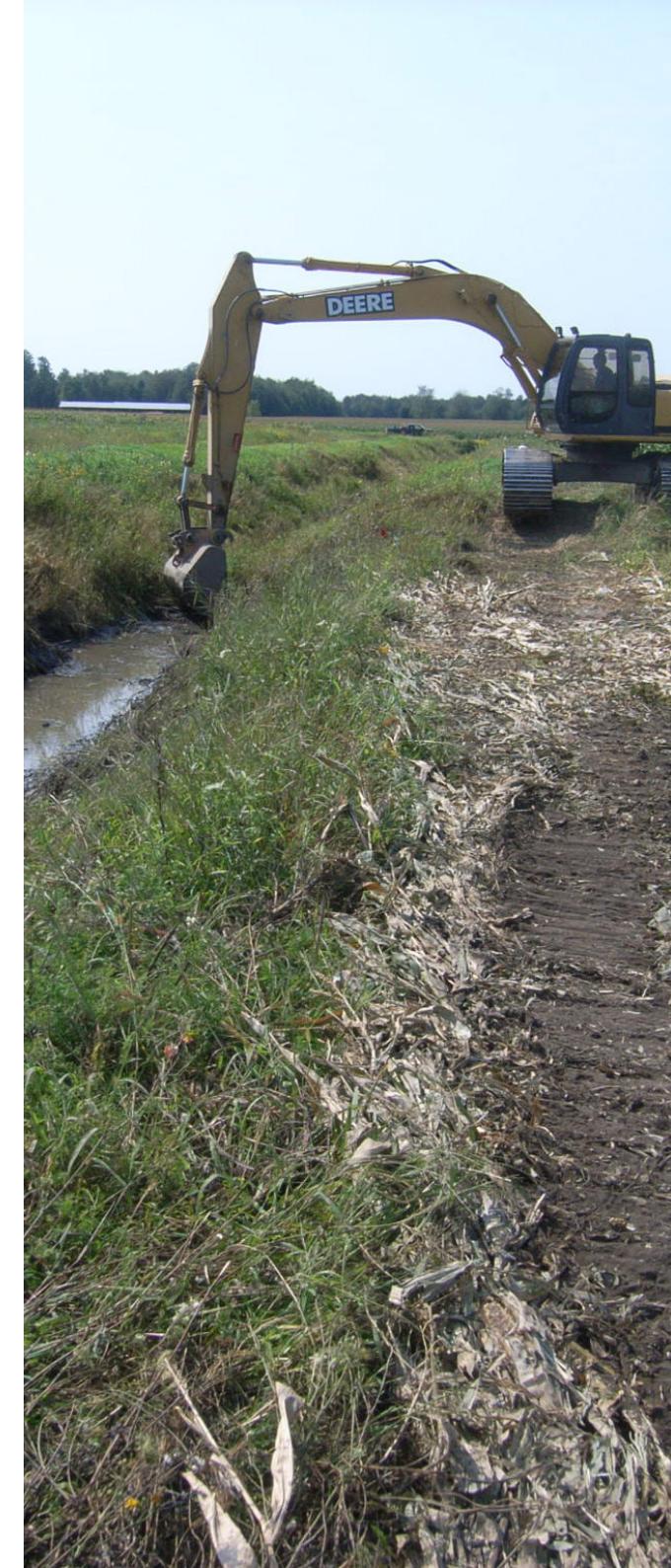


LES TRAVAUX HYDRIQUES



Présenté par : Alexandre Hamelin et Éric Déziel



THÈME ABORDÉ AUJOURD'HUI

1. LES TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU

2. LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DANS:

- LES ÉTANGS D'IRRIGATION
- IRRIGATION PAR LE COURS D'EAU
- LES PUITS ARTÉSIENS



UN COURS D'EAU AU SENS DE LA LOI

(ARTICLE 103, LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES)

DANS LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE IL S'AGIT DE TOUT COURS D'EAU SAUF:

1. UN FOSSÉ DE VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE
2. UN FOSSÉ MITOYEN (EN REMplacement D'UNE CLÔTURE POUR SÉPARER LES PROPRIÉTÉS)
3. UN FOSSÉ DE DRAINAGE QUI SATISFAIT AUX EXIGENCES SUIVANTES:
 - A) UTILISÉ AUX SEULES FINS DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION
 - B) QUI N'EXISTE QU'EN RAISON D'UNE INTERVENTION HUMAINE
 - C) DONT LA SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT EST INFÉRIEURE À 100 HECTARES

QUI A COMPÉTENCE SUR QUOI ?



MRC

MUNICIPALITÉS

ÉCOULEMENT DES EAUX

PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU

DEMANDE D'ENTRETIEN

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT

RESPECT DE LA BANDE RIVERAINE

RESPECT DES MARGES DE REÇUL

PERMIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE DRAINAGE

TOUS TYPES DE PERMIS EXIGÉS PAR LA RÈGLEMENTATION
MUNICIPALE (DE MANIÈRE GÉNÉRALE TOUT OUVRAGE
NÉCESSITERA L'ACQUISITION D'UN PERMIS MUNICIPAL)

DEMANDE D'ENTRETIEN FRÉQUENT

VISE À RÉTABLIR LE DRAINAGE AGRICOLE

RETRAIT DES SÉDIMENTS

NÉCESSITE UN CERTIFICAT PRÉALABLE

VS

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT RARE

MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DU COURS D'EAU

APPROFONDISSEMENT DU FOND DU COURS D'EAU

MODIFICATION DU TRACÉ

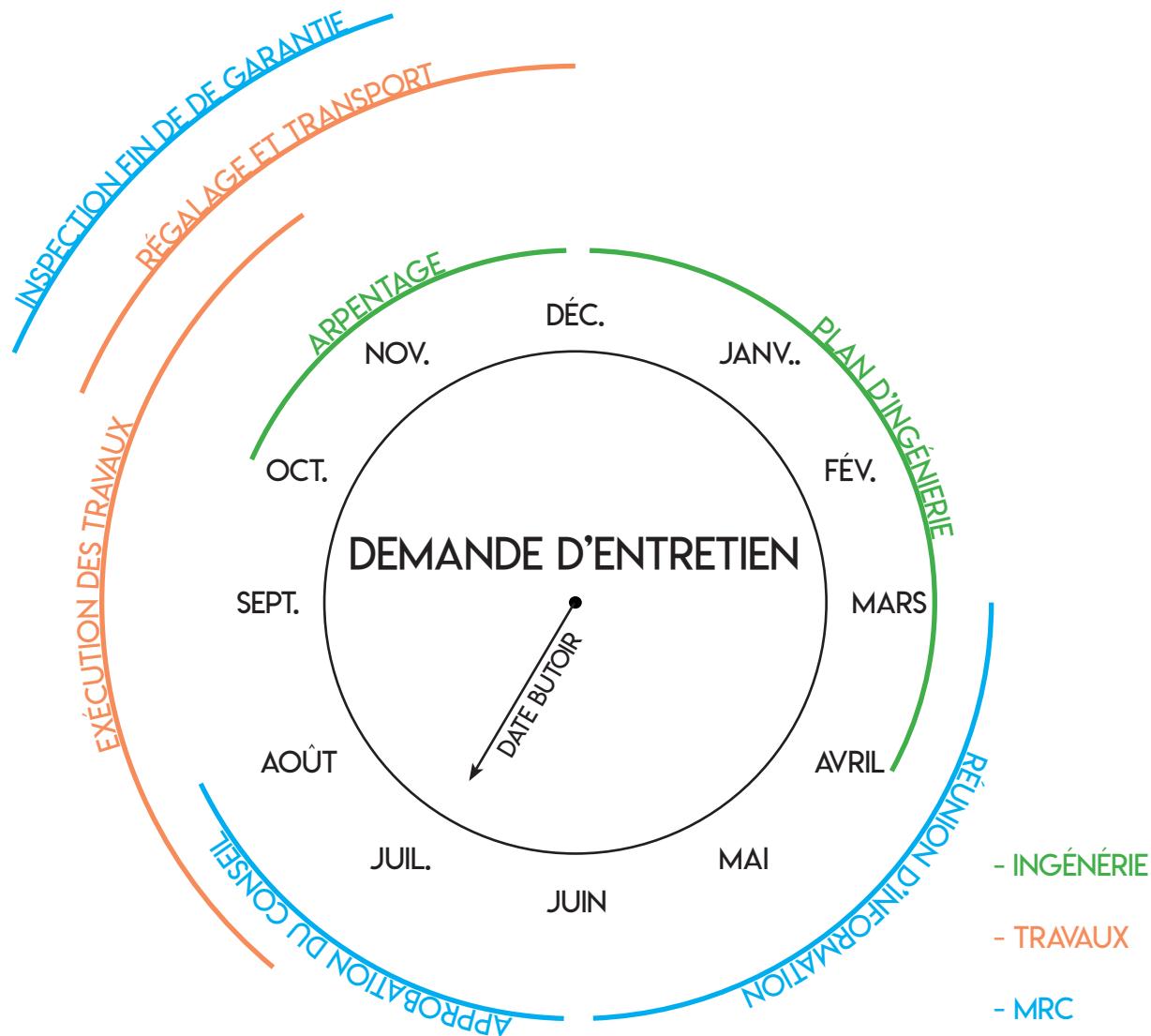
CANALISATION

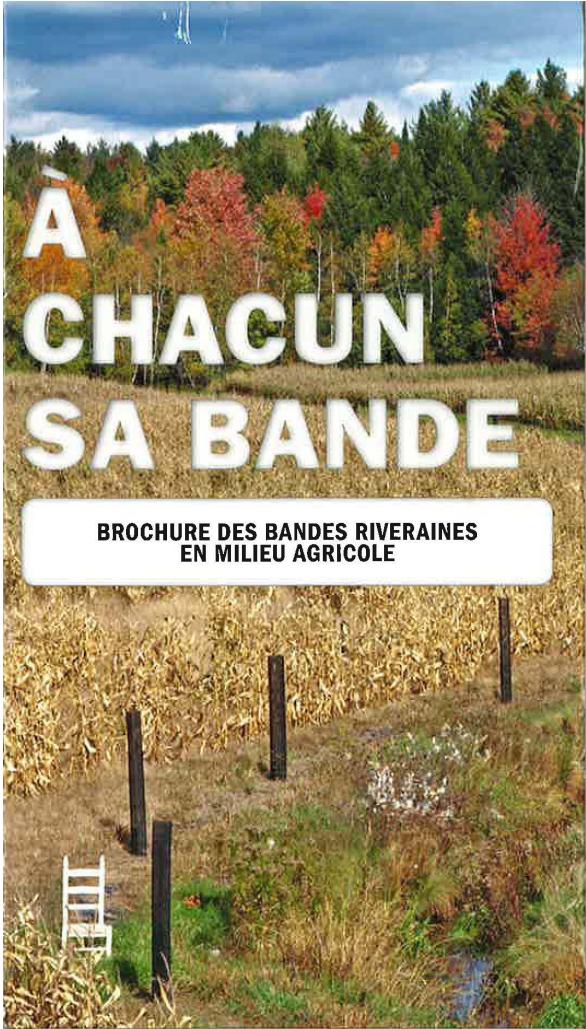
INSTALLATION D'OUVRAGE DE RETENUE

NÉCESSITE UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA)



FAIRE LA DEMANDE D'ENTRETIEN AU MOINS 1 AN À L'AVANCE POURQUOI ?





RÉDUIRE LA FRÉQUENCE DES ENTRETIENS DE COURS D'EAU COMMENT ? PAR LA BANDE RIVERAINE

LA BANDE RIVERAINE PERMET DE :

- RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
- MINIMISER LA PERTE DE SOL PAR RUISSELLEMENT ET AINSI RÉDUIRE L'ACCUMULATION DE SÉDIMENTS DANS LE COURS D'EAU
- L'OMBRAGE DES BANDES RIVERAINES ARBUSTIVES EMPÈCHE LA PROLIFÉRATION DE LA PHRAGMITE

LES PRATIQUES LES PLUS DOMMAGEABLES POUR LE COURS D'EAU

- LABOURER LA BANDE RIVERAINE RIVERAINE L'AUTOMNE: LORSQUE LA BANDE RIVERAINE EST LABOURÉE PENDANT L'AUTOMNE IL N'Y A PLUS AUCUNE RESTRICTION POUR EMPÊCHER LA PERTE DE SOL PAR RUISSELLEMENT LORS DE LA FONTE DES NEIGES AU PRINTEMPS. (40% DE L'ACCUMULATION DE SÉDIMENTS SE PRODUIT AU PRINTEMPS)
- CULTIVER DANS LE TALUS DU COURS D'EAU



Partenaire financier
Granby
Ville rayonnante

Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec

LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU NÉCESSITANT L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA)



CREUSER UN ÉTANG D'IRRIGATION

1. L' OBTENTION DU PERMIS MUNICIPAL

CHAQUE MUNICIPALITÉ POSSÈDE SES PROPRES RÈGLEMENTS CONCERNANT L'OBTENTION DES PERMIS. DE MANIÈRE GÉNÉRALE, TOUT TYPE D'OUVRAGE NÉCESSITE L'OBTENTION D'UN PERMIS MUNICIPAL. (DÉLAI MAXIMUM GÉNÉRALEMENT DE 1 MOIS POUR UN COÛT MOYEN DE 20\$)

2. LES INFORMATIONS À FOURNIR

- LOCALISATION DE L'ÉTANG (DE PRÉFÉRENCE SUR UNE CARTE)
 - VOLUME DE L'ÉTANG
 - USAGE DE L'EAU
- FOURNISSEZ LE MAXIMUM D'INFORMATIONS ET CONSERVEZ UNE COPIE DES INFORMATIONS FOURNIES, CAR CELA VOUS SERVIRA À DÉMONTRER VOTRE BONNE FOI EN CAS DE LITIGE

3. POUR PRÉLEVER DE L'EAU À MÊME L'ÉTANG D'IRRIGATION SANS L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA)

- L'ÉTANG DOIT ÊTRE ALIMENTÉ PAR L'INFILTRATION D'EAU SOUTERRAINE OU PAR L'EAU DE RUISELLEMENT
- IL DOIT ÊTRE ARTIFICIEL
- IL DOIT AVOIR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 6 MÈTRES (PERMETTRA AUSSI D'ÉVITER D'ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN MILIEU HUMIDE PAR LA MISE EN APPLICATION DU PROJET DE LOI 132)
- IL DOIT ÊTRE SITUÉ À AU MOINS DE 100 MÈTRES D'UN PUITS OU D'UNE PRISE D'EAU POTABLE
- IL NE DOIT PAS SERVIR À INONDER UN TERRAIN POUR RÉCOLTER
- LE PRÉLÈVEMENT D'EAU DOIT ÊTRE INFÉRIEUR À 379 M³ PAR JOUR (ENVIRON 5" D'EAU SUR 0.3 HECTARE)

PRÉLEVER DE L'EAU DANS UN COURS D'EAU

- DANS LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE AUCUNE MUNICIPALITÉ N'EXIGE DE PERMIS POUR LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU DANS UN COURS D'EAU
- UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA) SERA NÉCESSAIRE SI VOUS PRÉLEVEZ 75 M³ ET PLUS EN UNE JOURNÉE AU MOINS UNE FOIS DANS L'ANNÉE. (ENVIRON 1" D'EAU SUR 0,3 HECTARE)



Agrimat Export



Agri Expo

PRÉLÈVEMENT D'EAU PAR PUITS ARTÉSIEN

1. L' OBTENTION DU PERMIS MUNICIPAL

POUR L'INSTALLATION D'UN PUITS TOUTES LES MUNICIPALITÉS EXIGENT L'OBTENTION DU PERMIS. (DÉLAI MAXIMUM GÉNÉRALEMENT DE 1 MOIS POUR UN COÛT MOYEN DE 20\$)

2. LES INFORMATIONS À FOURNIR

- LOCALISATION DE L'OUVRAGE (DE PRÉFÉRENCE SUR UNE CARTE)
- CAPACITÉ DE POMPAGE DE L'OUVRAGE
- USAGE DE L'EAU
- UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÉTÉS REMETTRE LE RAPPORT DE PUISATIER À LA MUNICIPALITÉ
- FOURNISSEZ LE MAXIMUM D'INFORMATIONS ET CONSERVEZ UNE COPIE DES INFORMATIONS FOURNIES, CAR CELA VOUS SERVIRA À DÉMONTRER VOTRE BONNE FOI EN CAS DE LITIGE

3. CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA)

- UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA) SERA NÉCESSAIRE SI VOUS PRÉLEVEZ 75 M³ ET PLUS EN UNE JOURNÉE AU MOINS UNE FOIS DANS L'ANNÉE. (ENVIRON 1" D'EAU SUR 0.3 HECTARE)



Ville Prévost

QUESTION ?

MERCI !

**ÉRIC DÉZIEL, COORDONATEUR EN GESTION DES COURS D'EAU
COURSDEAU@MRCJARDINSDENAPIERVILLE.CA**

**ALEXANDRE HAMELIN, AMÉNAGISTE
AHAMELIN@MRCJARDINSDENAPIERVILLE.CA**



**MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
1767, RUE PRINCIPALE
SAINT-MICHEL, J0L 2J0
450-454-0559**

